

Grands Principes Pédagogiques

au regard des blocages du second semestre

2023- 2024

Ce document, issu de discussions avec les directions des UFR et des services concernés par la formation, formalise les grands principes pédagogiques retenus pour organiser les formations dans le contexte spécifique au second semestre de l'année 2023-2024.

Dans l'hypothèse d'un déblocage des locaux de l'université avant la fin du semestre, les CM/TD se tiendront aux horaires habituels et les dispositions relatives aux évaluations approuvées dans ce document resteront valables.

Le semestre se termine officiellement le vendredi 3 mai pour toutes les formations en 14 semaines. Les formations en ECI disposent d'un semestre de 17 semaines qui se termine le vendredi 24 mai.

1. Les modalités d'enseignement

Durant les journées de blocage, il est important, chaque fois que cela est possible, de maintenir un contact avec les étudiant.e.s, pour les rassurer et leur expliquer la situation, éventuellement pour compléter un enseignement. Ces séances peuvent avoir lieu en mobilisant les outils en ligne mis à disposition par l'université (zoom, e.campus).

Les seuls cours ou épreuves perturbés par les blocages que l'établissement va réorganiser, autant que possible en présentiel, sont prioritairement ceux préparant à des concours (Agrégation, Meef, Capes 2023, Las/Pass), ainsi que ceux du DAEU.

2. Modalités de contrôle des connaissances du contrôle continu

Dans tous les cas, les seuls contenus pouvant faire l'objet d'une évaluation sont ceux dont la délivrance n'a pas été impactée par les perturbations liées au blocage.

Les évaluations qui étaient prévues en présentiel dans les locaux bloqués et qui ne peuvent pas se tenir, peuvent être réorganisées à distance ou reportées. Si des évaluations à distance sont mises en place, elles doivent être asynchrones et se tenir en temps long (24h minimum). Les modifications des modalités d'évaluation doivent être indiquées sur e.campus ou, à défaut, par mail. Il est souhaitable de respecter un délai de prévenance de 15 jours et de ne pas modifier plusieurs fois les modalités.

3. Situations particulières

Etudiant.e.s en mobilité entrante

Les étudiant.e.s en mobilité internationale entrante à UBM doivent transmettre à leur établissement d'origine, une note pour chacun des éléments pédagogiques inscrits dans leur contrat pédagogique. Conformément au règlement des études « *Les équipes pédagogiques veilleront à adapter leurs évaluations pour rendre possible, lorsque cela est nécessaire, un départ de l'université Bordeaux Montaigne avant la fin du semestre des étudiants en mobilité* ».

Etudiant.e.s en situation de handicap

Les équipes pédagogiques doivent veiller à ce que les épreuves modifiées soient adaptées aux étudiant.e.s en situation de handicap.

Lorsque des étudiant.e.s en situation de handicap sont signalé.e.s sur les fiches d'appel Etuscope, les enseignant.e.s sont invité.e.s à se rapprocher du référent handicap de leur UFR ou du pôle handicap pour prendre connaissance des modalités d'adaptation de leurs épreuves.

4. Stages et événements pédagogiques

Sous réserve de faisabilité pour les formations et les UFR, les stages et événements pédagogiques qui ont lieu en dehors de l'établissement peuvent se dérouler comme prévu.

5. Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Il est nécessaire, pendant le blocage, de maintenir un contact à distance avec les apprentis, et de signer les feuilles de présence sous format numérique.